



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cotisations

Question écrite n° 100317

Texte de la question

M. Simon Renucci attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur la remise en cause des exonérations des charges sociales et patronales attachées au secteur des services aux personnes et de l'aide à domicile prévue par l'article 90 du projet de loi de finances pour 2011. Le secteur des services d'aide à domicile est fragilisé du fait de la crise financière et sociale qu'il traverse. En effet, si le secteur reste créateur d'emplois et rend service, au quotidien, aux personnes fragilisées par la maladie, le grand âge ou le handicap, et plus généralement aux familles, il souffre actuellement d'un système de financement et de tarification à bout de souffle. Cette suppression impactera directement la gestion des services d'aides à la personne et aura de graves conséquences pour ce secteur et les publics les plus fragiles en conduisant à une augmentation mécanique des coûts d'intervention, que certaines familles ne pourront supporter. Le Gouvernement a imposé, dans la loi de finances pour 2011, la suppression des exonérations partielles de charges sociales aux structures agréées en prestataire de services aux personnes, y compris pour les publics fragilisés. Ces suppressions d'exonération représentent 1,67 % d'augmentation du coût d'intervention pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou la prestation de compensation du handicap (PCH), 12 % d'augmentation pour les techniciens de l'intervention sociale et familiale et 10 % pour les familles. Les conséquences sur la pérennité des associations seront très graves : licenciement de personnels administratifs ou d'aides à domicile diplômées, risque de transfert d'activité vers le travail illégal, diminution de la couverture territoriale du service notamment en zone rurale pour limiter les coûts, suppression des interventions le week-end ou les jours fériés, fermeture des structures. Dans le contexte actuel où les budgets des organismes sociaux sont déjà en difficulté ainsi que ceux des départements qui doivent faire face aux effets de la crise économique, du vieillissement de la population et des transferts de charges non compensés, il sera préjudiciable pour l'emploi et pour l'aide sociale qu'une telle disposition soit appliquée. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre, désormais, pour pallier ces mauvaises perspectives et soutenir le secteur des services à la personne touché directement par cette mesure budgétaire.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État a eu l'occasion d'indiquer à de nombreuses reprises, lors de débats au Parlement sur le projet de loi de finances pour 2011, les raisons qui ont conduit le Gouvernement à proposer la suppression, à compter de l'année 2011, des exonérations de charges spécifiques bénéficiant aux particuliers employeurs ainsi qu'aux structures agréées dans le secteur des services à la personne, à la représentation nationale, qui l'a définitivement adoptée. Elle s'inscrit d'abord dans le cadre de l'engagement du Gouvernement de rationaliser les dispositifs sociaux et fiscaux dérogatoires et d'en réduire le coût pour les finances publiques. Or le secteur des services à la personne bénéficie d'un soutien financier très important de l'État, qui se traduit par de nombreux dispositifs d'exonérations de cotisations sociales et de dépenses fiscales, pour un coût annuel de 6,8 Mdeuros, marqué par une dynamique très forte puisqu'il a augmenté de près de 50 % entre 2006 et 2010. Cette évolution n'est pas compatible avec les contraintes de finances publiques et le secteur des services à la personne ne peut être

exempté de l'effort collectif de maîtrise des dépenses publiques. Par ailleurs, nombre de ces dispositifs de soutien ont été créés dans une logique d'amorçage du secteur, objectif aujourd'hui atteint. Pour autant, le Gouvernement est pleinement conscient des enjeux qui s'attachent aux services à la personne, qu'il s'agisse des emplois créés par le secteur ou des objectifs sociaux poursuivis, alors que ces aides représentent, pour beaucoup de personnes fragiles, un soutien indispensable. Aussi, les mesures adoptées dans la loi de finances pour 2011 privilégient une approche de réduction ciblée de certaines incitations financières, plutôt que l'application de la règle d'économie transversale qui prévaut pour l'ensemble des dépenses d'intervention de l'État (soit - 5 % en 2011 et - 10 % à horizon 2013), avec deux orientations fortes. La première consiste à préserver l'ensemble des aides, fiscales et sociales, accordées spécifiquement aux publics les plus fragiles. Aussi, les exonérations totales de charges sociales accordées pour les prestations effectuées auprès de publics fragiles, soit directement par un particulier employeur (art. L. -241-10-1 du code de la sécurité sociale) soit via un organisme agréé (art. L. 241-10-111 de ce même code) ne sont pas concernées par l'article 200 de la loi de finances pour 2011. Ces exonérations sont donc maintenues et bénéficieront dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui aux personnes concernées, à savoir : les personnes âgées de soixante-dix ans et plus ; les personnes invalides à plus de 80 % ou titulaires de la prestation de compensation du handicap ; les personnes ayant un enfant handicapé ; les personnes seules âgées de plus de soixante ans ayant l'obligation de recourir à une tierce personne ; les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie. La seconde orientation consiste, pour les autres utilisateurs de services à la personne, à supprimer les exonérations sociales spécifiques en contrepartie du maintien, à leur niveau actuel, des avantages fiscaux (réduction et crédit d'impôt), qui constituent de très loin la principale incitation financière à recourir aux emplois à domicile. Ces deux dispositifs ne sont donc pas soumis au « rabot » appliqué à certaines dépenses fiscales. Ce choix de maintenir les avantages fiscaux s'inscrit par ailleurs dans l'objectif de limiter l'emploi non déclaré, puisque la réduction ou le crédit d'impôt de 50 % permettront toujours de rendre le travail déclaré plus attractif financièrement que le travail dissimulé. Enfin, sont également préservées l'ensemble des autres mesures de soutien au secteur, notamment la TVA à taux réduit pour les prestataires de services à la personne ainsi que les avantages liés au recours au CESU préfinancé. Au final, le choix de cibler certains dispositifs d'exonération spécifiques permet de satisfaire à l'impératif de maîtrise des dépenses publiques, tout en préservant les aides des personnes les plus en difficulté et, pour l'ensemble des Français, les autres dispositifs de soutien financier au secteur, en particulier les aides fiscales. Le Gouvernement est conscient de l'effort demandé aux particuliers comme aux associations du fait de la suppression des exonérations ciblées votée par le Parlement. Cet effort s'inscrit toutefois dans une démarche de réduction transversale des interventions de l'État, concernant l'ensemble des secteurs d'intervention et indispensable à l'objectif intangible de réduction des déficits. En outre, il doit être mis en regard de l'ensemble des dispositifs de soutien au secteur des emplois à domicile qui sont préservés : ils représenteront en 2011 encore plus de 6,6 Mdeuros.

Données clés

Auteur : [M. Simon Renucci](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100317

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2011, page 1389

Réponse publiée le : 24 mai 2011, page 5399